

Recommandations de prévention dans les commerces durant l'épidémie de COVID-19

Le 23/03/2020

✓ **Respecter les gestes barrières :**

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

- ✓ **Restreindre le nombre de clients à l'intérieur de la surface de vente : affichage à l'entrée avec nombre de personnes acceptées à l'intérieur + rappel de la distance sanitaire (1m à 1m50) à l'intérieur comme à l'extérieur.**
- ✓ **Ne laisser rentrer un client qui tousse ou ayant une sensation de fièvre dans le magasin qu'avec un masque et lui demander de faire réaliser ses courses par un proche (informer les clients).**
- ✓ **Régulation des clients arrivant en caisse :**
 - Signalisation au sol de la distance de sécurité sanitaire supérieure à 1m soit 1.50m.
 - N'utiliser qu'une caisse sur deux en alternance pour éloigner les utilisateurs.
 - Equiper les caisses d'un dispositif temporaire en plexiglass qui pourra être nettoyé toutes les 3 heures.
 - Si possible organiser un flux avec entrée et sortie séparées pour les clients.
- ✓ **Enlever les objets non indispensables sur la surface des caisses qui seront nettoyées toutes les 3 heures, même si port de gants par les caissières.**
- ✓ **Fermeture des espaces de vente dans la galerie marchande.**
- ✓ **Information régulière au micro sur les mesures mises en place dans le magasin.**
- ✓ **Arrêter le paiement par espèces ou par chèques et paiement par carte bancaire sans contact, si possible.**
- ✓ **Nettoyage des écrans tactiles au niveau des caisses automatiques et des claviers de terminaux de paiement par carte bancaire entre chaque utilisateur.**
- ✓ **Mise à disposition des clients de gel hydro alcoolique, si possible.**

- ✓ **Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent puis rinçage à l'eau puis aseptisant.**
- ✓ **Conseil pour les salariés et surtout en caisse :**
 - Pas de port de bijou, attacher les cheveux, port de vêtements professionnels ou de vêtements personnels dédiés au travail.
 - Nettoyage régulier des mains au gel hydro alcoolique.
 - Ne pas se toucher le visage.
 - Confinement à domicile pour personnes à risque de forme grave :

- **Age ≥ 70 ans**
- **Grossesse**
- **Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)** ;
- **Insuffisances respiratoires chroniques ;**
- **Mucoviscidose ;**
- **Insuffisances cardiaques toutes causes ;**
- **Maladies des coronaires ;**
- **Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;**
- **Hypertension artérielle ;**
- **Insuffisance rénale chronique dialysée ;**
- **Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;**
- **Les personnes avec une immunodépression :**
- **pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;**
- **hématopoïétiques ;**
- **maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;**
- **personnes infectées par le VIH ;**
- **Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;**
- **Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.**

- Conformément aux décisions gouvernementales, les personnes présentant ces pathologies et bénéficiant doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.
- Les femmes enceintes et les travailleurs bénéficiant d'une ALD au titre des pathologies ci-dessus peuvent se connecter directement, sans passer par leur employeur ni leur médecin traitant, sur le site <https://declare.ameli.fr/> pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars. Un arrêt de travail leur sera délivré sur cette base.
- Les autres travailleurs devront demander leur arrêt de travail à leur médecin traitant ou le médecin de leur choix.

ATTENTION :

<https://declare.ameli.fr/> n'est pas un télé service de déclaration des personnes présentant des symptômes de coronavirus (toux, sensation de fièvre...) ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin .

✓ **RAPPEL PORT DES MASQUES → LES MASQUES CHIRURGICAUX SONT INDIQUES DANS :**

- La prévention des contacts cutané-muqueux avec des liquides biologiques ;
- La réduction de l'émission de gouttelettes vers l'entourage et l'environnement.
- Le masque chirurgical protège également celui qui le porte contre les agents transmissibles par voie « gouttelettes ».
- Les masques FFP2 permettent de se protéger des personnes symptomatiques : ces masques sont efficaces maximum 4 heures et sont pour l'instant réservés aux personnels de soins



Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation. **Merci de contacter le centre médical de permanence de votre secteur. Retrouvez ces coordonnées sur la page « Actualités » dédiée de notre page d'accueil www.ametra06.org.**